



Divorce et voyage hors france métropolitaine

Par **paco**, le 11/01/2010 à 14:38

Bonjour,rnrnJe suis divorcée par consentement mutuel et nous avons tous les deux la résidence alternée de nos enfants (8 et 10 ans) et nous avons également l'autorité parentale conjointe.rnrnJe voudrais savoir, si moi ou lui pouvons partir hors france métropolitaine avec nos enfants sans que l'autre soit averti ou l'autre parent doit-il simplement en être informé ou doit-il donner son autorisation pour que les enfants qui le sol de la france métropolitaine pour se rendre aux antilles, égypte, angleterre.....rnrnMerci de bien vouloir m'éclairer
rnrnCordialement

Par **Marion2**, le 11/01/2010 à 19:40

Bonsoir,rnrn[citation]En cas de divorce et d'autorité parentale conjointe, l'un des deux parents peut demander au juge une interdiction de quitter le territoire français, rnA ce moment là, il faut se rendre à la prefecture pour le déclarer. La prefecture prévient le Ministère de l'intérieur, qui à son tour, prévient les douanes air, mer et terre, rnCette interdiction est valable 1 an, renouvelable chaque année à la prefecture, rnIl faut savoir qu'une autorisation de sortie provisoire peut-etre faite par le parent ayant interdit à son enfant de quitter le territoire, même si l'interdiction initiale est en cours, rnCertains pays demandent l'autorisation du père, pour l'entrée , voire pour la sortie du pays étranger, se renseigner auprès du consulat concerné,rn[/citation]rnrnCordialement.